



Traité Sanhedrin

Michna 6 - Chapitre 11

המתנבא בשם עבודה זרה ואומר, כך אמרה עבודה זרה--אפילו
כיוון את ההלכה לטמא את הטמא, ולטהר את הטהור. הבא
על אשת איש--כיון שנכנסה לרשות הבעל לנישואין, אף על פי
שלא נבעלה--הבא עליה, הרי זה בחנק. וזוממי בת כוהן
ובועלה--הא כל הזוממין מקדימין לאותה מיתה, חוץ מזוממי בת
כוהן ובועלה.

Celui qui prphétise au nom des idoles, c'est celui qui dit : voici ce qu'a dit l'idole, même s'il s'est prononcé conformément à la règle religieuse, par exemple en déclarant impur ce qui est impur et pur ce qui est pur. Par ailleurs, celui qui a des rapports avec une femme mariée, et cela dès l'instant qu'elle est « entrée dans l'appartenance » de son mari en vue du mariage par NISSOUINE et même s'il n'y avait pas encore eu de vie conjugale, est passible de la strangulation. [Même peine pour] les témoins qui ont accusé une fille de Cohen et qui ont été convaincus d'imposture, ainsi que pour le complice [di le fait est réel]. [On sait en effet que] tous les témoins convaincus d'imposture subissent automatiquement la même peine [que celle qu'ils ont voulu] faire subir à l'innocent accusé par eux injustement], excepté les témoins qui ont accusé injustement une fille de Cohen ou son complice.



Questions au Rav Dayan (tome 6)

Ces questions, vous vous les êtes posées un jour, ou vous vous les poserez dans l'avenir...

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions